Envoyé en préfecture le 01/04/2023
Reçu en préfecture le 01/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 084-218401230-20230330-2023_033-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du jeudi 30 mars 2023 à 20h30,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	0	24 mars 2023

Délibération n° 2023/033
Budget primitif M14 – TTC – exercice 2023– Budget principal de la commune de Sault.

Présents : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Corinne BOUYSSOU, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Angélique PASCAL

Ayant donné pouvoir à la séance : Corinne BOUYSSOU À Jean-Pierre RANCHON, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT À Magali MALAVARD, Angélique PASCAL À Christian ROUCHET

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GIRE

Rapporteur : Claude LABRO

Il est exposé au Conseil municipal les orientations et le Budget Primitif principal M14 pour l'exercice 2023 de la Commune de SAULT.

Il est précisé que :
- ce budget est en Euros, dépenses et recettes TTC, sans option à l'assujettissement de TVA ;

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/04/2023
Reçu en préfecture le 01/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 084-218401230-20230330-2023_033-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE	II A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 165 356,57	1 676 547,84
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 488 808,73
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	2 165 356,57	2 165 356,57

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 140 266,10	1 900 623,76
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	691 323,08	800 076,12
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 130 889,30
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 831 589,18	2 831 589,18

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	4 996 945,75	4 996 945,75

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur et du comptable ;

Vu le document budgétaire présenté pour cet exercice ;

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer après examen et discussion, en lui demandant :

1°) DE DONNER ACTE de la présentation faite du document budgétaire désigné ci-dessus, **lequel s'équilibre en dépenses et en recettes, Toutes Taxes Comprises, comme suit :**

- à 2 165 356.57 €, en section de fonctionnement ;
- à 2 831 589.18 €, en section d'investissement ;

soit un total de 4 996 945.75 €.

2°) D'APPROUVER ET ARRETER comme suit, ce Budget primitif principal M14 - TTC de la commune (dont la population est comprise entre 500 et 3500 habitants) présenté pour l'exercice 2023, étant proposé à cet effet un vote :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/04/2023
Reçu en préfecture le 01/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 084-218401230-20230330-2023_033-DE

», avec vote formel sur chacun des chapitres.

3°) D'AUTORISER le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la COMMUNE de SAULT toutes démarches et formalités utiles, ainsi qu'à signer toutes pièces subséquentes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 12 dont pouvoirs = 3	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
VU, signé par : Claude LABRO, Maire

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

VU, signé par : Bruno GIRE, secrétaire de séance et conseiller municipal

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 01/04/2023
- **Notification de cet acte le :** 01/04/2023
- **Publication de cet acte le :** 03/04/2023
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 03/04/2023

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.